

POUR LES MAJEURS

- ☐ La pré-demande ANTS **imprimée** (*non signée*) ou CERFA rempli.
 - ☐ Site : <https://passeport.ants.gouv.fr>
 - ☐ Photo **datée de moins de 6 mois, non découpée, conforme** (*pas de lunettes, visage totalement dégagé (cou, oreilles et sourcils VISIBLES) pas d'expression du visage et regarder devant soi*).
 - ☐ Justificatif de domicile à **votre nom et prénom daté de moins de 1 an** : *facture (électricité ou gaz ou eau ou téléphone portable...), OU attestation d'assurance habitation, OU taxe foncière.*
- Rappel : l'avis d'imposition n'est plus recevable.
- ☐ Si vous êtes hébergé :
 - le justificatif de domicile de l'hébergeant
 - **Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant**
 - une attestation rédigée par l'hébergeant, indiquant qu'il vous héberge **depuis plus de 3 mois**.
 - ☐ S'il s'agit d'une perte : formulaire de déclaration de perte à remplir (CERFA 14011*02)
 - ☐ S'il s'agit d'un renouvellement : Votre ancienne carte d'identité ou votre ancien passeport.
 - ☐ Un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois si naissance hors commune COMEDEC (voir internet) **et SI** :
 - Première demande
 - OU ancien titre périmé depuis plus de 5 ans
 - ☐ Si modification d'état civil du titre précédent (modification du nom de naissance ou de nom d'usage, mariage, veuvage...) : justificatif de cette modification.

Cas particuliers, nous contacter : 03.26.58.93.13

POUR LES MINEURS

La demande doit être présentée par le titulaire de l'autorité parentale (ou tuteur) dont le nom figure sur la pré-demande ou le CERFA. L'enfant mineur doit être présent.

- ☐ La pré-demande ANTS imprimée (*non signée*) ou CERFA rempli.
 - ☐ Photo **datée de moins de 6 mois, non découpée, conforme** (*pas de lunettes, visage totalement dégagé (cou, oreilles et sourcils VISIBLES) pas d'expression du visage et regarder devant soi*).
 - ☐ Justificatif de domicile à **au nom et prénom du parent présent daté de moins de 1 an** : *facture (électricité ou gaz OU eau OU téléphone portable...) OU attestation d'assurance habitation OU taxe foncière.*
- Rappel : l'avis d'imposition n'est plus recevable.
- ☐ Pièce d'identité **originale** du parent présent
 - ☐ S'il s'agit d'un renouvellement : l'ancienne carte d'identité ou l'ancien passeport.
 - ☐ S'il s'agit d'une perte : formulaire de déclaration de perte à remplir (CERFA 14011*02)
 - ☐ **Si 1^{ère} demande et naissance hors commune COMEDEC**, extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois.

En cas de jugement rendu par le JAF et si les 2 parents ont conservé l'autorité parentale :

- ☐ Attestation rédigée par l'autre parent donnant autorisation au parent présent d'effectuer la démarche et d'être détenteur du titre de l'enfant.
- ☐ **Carte d'identité originale** de l'autre parent, à défaut une photocopie
- ☐ **Si garde alternée fixée par jugement (résidence de l'enfant aux 2 adresses) :**
 - jugement
 - Justificatif de domicile au nom de l'autre parent (en plus de celui du parent présent)

Quel est le coût de la carte nationale d'identité et du passeport ?

La création/le renouvellement de la carte d'identité est **gratuit**

Sauf en cas de perte ou de vol, un timbre fiscal de de **25 €** sera exigé.

Pour le passeport, un timbre fiscal sera exigé :

Pour les enfants de 0 à 14 ans : 17€,
Pour les enfants de 15 à 17 ans : 42€,
Pour les personnes de plus de 18 ans : 86€.

NB : Sachez que vous pouvez renouveler votre titre jusqu'à 1 an avant sa date d'échéance.

Où effectuer la déclaration de perte ou de vol, si vous en sollicitez le remplacement ?

Déclaration de perte : la mairie où vous déposez votre demande.

Déclaration de vol : Au commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.



Prolongation de 5 ans de la durée de validité des cartes d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2004, uniquement en France Métropolitaine sauf mineurs.



**Horaires de la Mairie
de Tours-sur-Marne
pour les demandes de carte d'identité
et/ou passeport**



**MAIRIE
DE TOURS-SUR-MARNE**

1 Rue du Pont
51150 TOURS-SUR-MARNE

Mail : etatscivil@tours-sur-marne.fr

☎ : 03.26.58.93.13

Pour toutes vos questions sur vos démarches administratives :

www.service-public.fr



Pour vérifier si votre ville de naissance est adhérente à la
dématérialisation des actes de naissances :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

LE :

àH.....

Date de mise à jour : décembre 2023



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

**VOUS SOUHAITEZ OBTENIR
UNE CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ ET/OU
UN PASSEPORT?**



Les démarches à effectuer



**MAIRIE
DE TOURS-SUR-MARNE**